



Règlement intérieur de la section "Baby Taekwondo"

Le club :

Notre club est une association loi 1901 à but non lucratif. Son but est le développement et la pratique du Taekwondo et des disciplines associées. Les seules ressources sont les cotisations de ses membres, ainsi que d'éventuelles subventions.

Siège social : 9, rue Antonin Mallat, 03200, Vichy

N° de déclaration en préfecture : W033001489

Interlocuteur : Christophe Pejoux-Mazzone : 06.64.39.77.41

La section "Baby Taekwondo" n'est pas une garderie. La politesse, le respect et la ponctualité sont des éléments indispensables dans notre club et en général à la pratique des arts martiaux. Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au début du cours et les emmener auprès de l'éducateur afin de le saluer avant de les conduire aux vestiaires. Comme à l'école, parents et accompagnateurs ne sont pas admis dans la salle durant les cours.

Les personnes entrant dans la salle sont priées de mettre leur téléphone portable sur vibreur, de prendre les appels à l'extérieur, de ne pas discuter à voix haute et de respecter le salut de fin de cours. De manière générale et pour des raisons de sécurité, l'accès au Dojang est réservé aux enseignants et aux adhérents. Le public (parents, amis, etc...) n'est pas admis pendant les cours.

En cas de manquement aux règles édictées dans le règlement intérieur, l'adhérent s'expose à l'exclusion de la séance, voir du club, après avoir reçu un premier avertissement. Toute absence aux cours doit obligatoirement être signalée au préalable.

Toute action nuisant à l'image du club sera sanctionnée par l'exclusion totale du club.

Fédération :

Notre club est affilié à la FFTDA (Fédération Française de Taekwondo et Discipline Associées), 25, rue St Antoine, 69003, Lyon

N° d'affiliation FFTDA : 030710

L'enseignement :

Christophe Pejoux-Mazzone : 3^{ème} dan Taekwondo, Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

La licence :

La licence FFTDA est obligatoire et elle est la preuve de votre adhésion à celle-ci. La licence fédérale est un contrat qui engage le licencié à respecter les règles de la fédération, de la ligue et de son club. Elle inclue automatiquement une assurance à la Mutuelle des sportifs. Elle seule témoigne de vos années de pratique. Elle doit être renouvelée à chaque saison. Son prix est fixé par la FFTDA.

L'assurance :

Comme pour tout sport en France, l'assurance est obligatoire pour la pratique du Taekwondo. Elle est automatiquement garantie par la prise de la licence FFTDA, à la Mutuelle des Sportifs et intervient en complément de l'assurance maladie concernant le remboursement de frais médicaux relatifs aux accidents survenus lors des cours. Celle-ci ne garantit pas le versement d'indemnités journalière.

La cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé chaque saison sportive par le comité directeur. Tout paiement est définitif, mais la cotisation peut être exceptionnellement remboursée en cas de maladie ou blessure grave, sur expertise médicale.

Le certificat médical :

Le certificat médical est obligatoire dès l'adhésion au club. Il est indispensable pour bénéficier des garanties de l'assurance.

La tenue :

La tenue doit être toujours impeccable.

La tenue obligatoire est le Dobok. Celui-ci doit être adapté à la pratique du Taekwondo. Le Dobok doit être complet, propre, sans tache et non froissé. Le port d'un T-shirt à manches courtes est conseillé pour les babys.

L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter un pratiquant dont la tenue est jugée incorrecte. Les bagues et autres bijoux doivent avoir été enlevés avant de monter sur le tapis.

Les cours :

La section baby n'est pas une garderie. Les horaires des cours ne sont pas malléables, les parents doivent emmener et venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure. Les parents se doivent d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au début du cours et de les emmener auprès du professeur. Comme à l'école, les parents et accompagnateurs ne sont pas admis dans la salle durant les cours. Les parents doivent obligatoirement munir leur(s) enfant(s) d'une bouteille d'eau. Pour des raisons d'hygiène évidente, chaque enfant doit posséder sa propre bouteille.

Hygiène et sécurité :

L'hygiène des enfants doit être irréprochable. C'est une forme de respect à la fois personnel, pour l'enseignant et pour les autres adhérents.

Les ongles de mains et de pieds sont toujours soigneusement coupés court pour éviter tout risque de blessure et les cheveux longs sont attachés.

Nous vous souhaitons une très bonne saison dans notre club

La présidente, Marie-Laure Jouannet

